Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29 JUIN 2022
ID : 085-200023778-20220622-DL_2022_05_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2022 - 05 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Sonia CHARLOS, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Isabelle DURANTEAU à François BLANCHET / Xavier BERNARD à Nicole BOULINEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à Denise RENAUD / Béatrice JUSTIN à Jérôme MESNARD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Evelyne CHAUVEL à Jean-Pierre STEPHANO / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Laurent DURANTEAU est désigné secrétaire de séance.

Engagement Contrat Local Santé

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29 JUIN 2022
ID : 085-200023778-20220622-DL_2022_05_03-DE

Les membres du Conseil Communautaire sont informés de la délibération prise par le CIAS lors de la séance du 3 mai 2022 pour l'engagement d'un Contrat Local Santé avec l'ARS des Pays de la Loire.

« Considérant la problématique de désertification médicale sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et le diagnostic médical présenté au Conseil d'Administration du CIAS en date du 16 juin 2021, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont inscrit la santé comme enjeu majeur de leur projet de territoire.

Par courrier en date du 14 octobre 2021, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité l'accord de l'ARS pour le déblocage d'une aide financière dans le cadre de la conclusion d'un Contrat Local Santé sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Qu'est-ce qu'un Contrat Local Santé ?

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

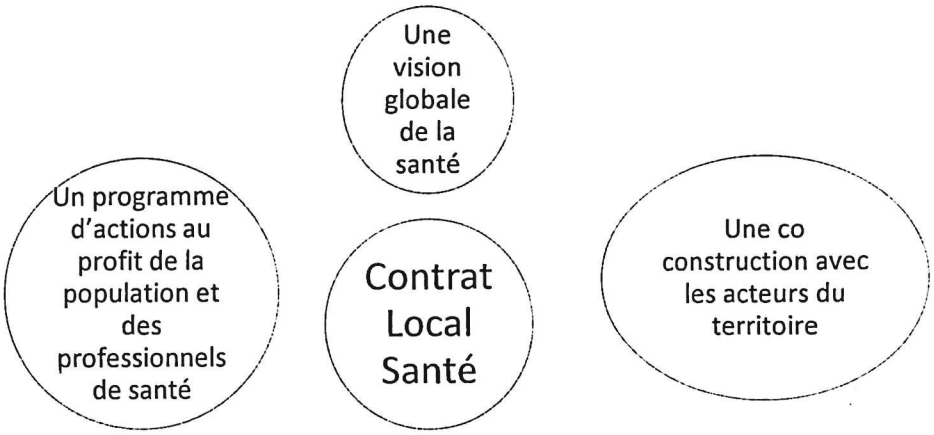

Les contrats locaux de santé participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des politiques des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29 JUIN 2022
ID : 085-200023778-20220622-DL_2022_05_03-DE

Une dynamique collective

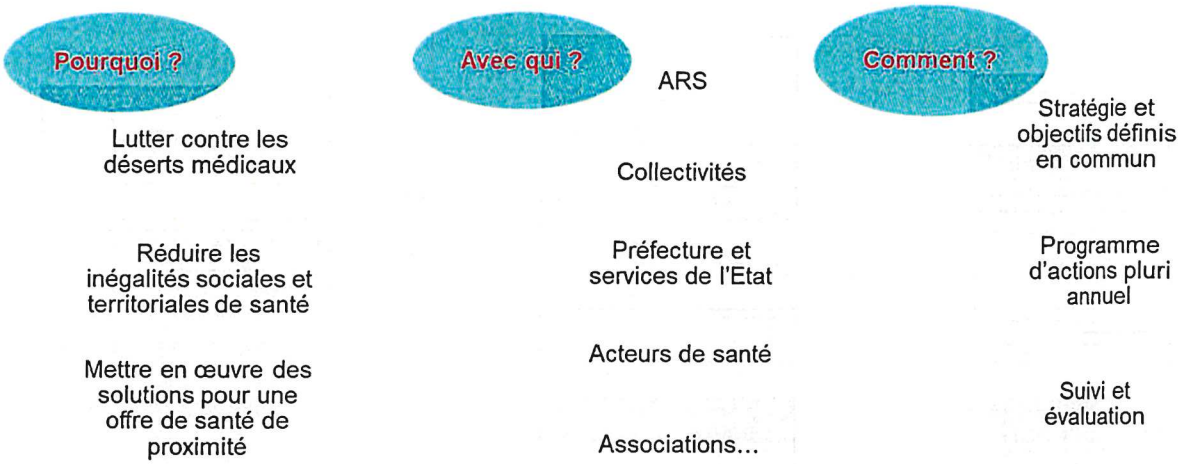

Un projet participatif

- ✓ *Une stratégie et des objectifs définis en commun,*
- ✓ *Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,*
- ✓ *Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.*

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- ✓ *Mettre en cohérence le projet stratégique de l'ARS et la politique de santé menée par les collectivités, décliner le PRS sur les territoires,*
- ✓ *Mutualiser les moyens pour répondre aux besoins locaux de santé,*
- ✓ *Consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.*

Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé. Le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires afin de :

- ✓ *faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social,*
- ✓ *prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité.*

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite également inclure dans ce contrat une réponse adaptée au parcours de santé et de vie des personnes en situation de handicap.

Feuille de route et méthodologie prévisionnelle :

- *Début 2022 : Lancement d'un appel d'offre pour réaliser un audit par un cabinet spécialisé (diagnostic quantitatif et qualitatif partagé, définition des priorités, définition et rédaction d'un plan d'actions concerté). En cours*
- *2022 : Recrutement d'un coordinateur de Contrat Local Santé, mise en œuvre des partenariats, comité de pilotage, écriture et signature du contrat pour une durée de 3 ans.*

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29 JUIN 2022
ID : 085-200023778-20220622-DL_2022_05_03-DE

Le plan de financement prévisionnel

Poste de dépenses TOTAL pour 3 ans	*TTC (€)*	*Participations financières*	
		Organismes	*Montants (€)*
Diagnostic santé	*40 000 €*	*ARS*	*15 000 €*
Chargé de projet coordination CLS pour 3 ans	*150 000 €*	*LEADER*	*117 000 €*
		Région (chargé de projet)	*20 000 €*
		Reste à charge EPCI	*38 000 €*
TOTAL	***190 000 €***	*TOTAL*	***190 000 €***

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement du Contrat Local Santé selon les modalités présentées au rapport.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2021 8 03 du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS en date du 16 septembre 2021,
Considérant le transfert de la compétence « Santé » au Centre Intercommunal d'Actions Sociales avec effet au 31 décembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver l'engagement du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la mise en œuvre d'un Contrat Local Santé avec l'ARS ;

<u>Article 2</u> : d'approuver que le CIAS crée un poste de chargé de projet pour une durée de 3 ans pour la coordination du Contrat Local Santé ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 juin 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
- de l'affichage le : 29 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2022

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.